



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET
INSTALLATIONS CLASSÉES

Arrêté du 1^{er} octobre 2026

**portant ouverture d'une enquête publique unique
concernant le projet de création d'un parking sécurisé pour poids lourds sur l'aire de service
de la Porte d'Alsace Sud sur l'autoroute A36 à Burnhaupt-le-Bas porté par la société APRR
relative à :**

- une demande de permis d'aménager portée par l'État,**
- une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
intercommunal portée par la communauté de communes de la vallée de la Doller et du
Soultzbach**

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-13 et L. 122-14, L. 123-6, R. 122-2, R. 122-27, R. 122-5 ainsi que les articles L. 212-1, L. 411-1,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 103-2,

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement,

VU la décision de l'autorité environnementale du 9 juillet 2025 après examen au cas par cas de la nécessité de la réalisation d'une évaluation environnementale,

VU le procès-verbal des délibérations du conseil de la communauté de la vallée de la Doller et du Soultzbach de la séance du 10 décembre 2025 approuvant l'aménagement par la société APRR d'une zone sécurisée de stationnement pour poids lourds sur l'aire de repos de la porte d'Alsace,

VU l'arrêté de prescription d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal du 25 février 2026 de la communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach,

VU l'avis de l'autorité environnementale (IGEDD) en date du 9 juillet 2026 et le mémoire en réponse du porteur de projet en date 24 juillet 2026,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 4 août 2026,

VU le courrier du 24 septembre 2026 sollicitant l'organisation d'une enquête publique unique,

VU la décision de la présidente du tribunal administratif de Strasbourg en date du 11 août 2026, portant nomination d'un commissaire enquêteur,

Considérant que le projet s'inscrit dans une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la Vallée de la Doller et du Soultzbach,

Considérant que le projet fait l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale et de consultation du public commune avec celle de la mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach en application des articles L. 123-6 et R. 122-25 et suivants du Code de l'environnement,

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : il sera procédé pendant 30 jours **du mercredi 21 octobre 2026 à 10h00 au jeudi 19 novembre 2026 à 19h00** à une enquête publique unique concernant le projet de réalisation d'un parking sécurisé pour poids lourds sur l'aire de service de la Porte d'Alsace Sud, située sur l'autoroute A36 à Burnhaupt-le-Bas.

Article 2 : aux termes de la décision n°E26000072/67 du tribunal administratif de Strasbourg est désigné en qualité de commissaire enquêteur M. Patrick DEMOULIN, cadre retraité, Mme Yvette BAUMANN, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Article 3 : un avis est inséré par les soins du préfet, dans deux journaux locaux, 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci. Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur.

L'avis d'ouverture d'enquête publique unique sera affiché à la mairie de Burnhaupt-le-Bas 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Opportunité est laissée au maire d'informer les administrés par tout autre procédé.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique unique est en outre envoyé à la Communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach pour affichage au siège : 9, place des Alliés – 68290 Masevaux-Niederbruck.

Le maire de Burnhaupt-le-Bas et le président de la communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach envoient au préfet un certificat attestant l'accomplissement de cet affichage pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis est publié pendant la même durée, sur internet :

- à l'adresse du site internet du registre dématérialisé,
<https://www.registre-dematerialise.fr/7686>
- à l'adresse du site internet de la préfecture du Haut-Rhin :

<https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/AVIS-de-publication>

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire est tenu d'apposer une affiche conforme à l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 dans les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cette affiche devra être visible et lisible des voies publiques.

Article 4 : le dossier d'enquête publique unique comporte les pièces des différentes procédures.

Le dossier d'enquête publique unique comporte notamment les pièces suivantes :

- le sommaire
- le dossier de permis d'aménager
- l'évaluation environnementale
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU)
- le bilan de la concertation
- l'avis de l'autorité environnementale (IGEDD) en date du 9 juillet 2026 et le mémoire en réponse du 24 juillet 2026

Le dossier d'enquête publique unique peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- à la mairie de Burnhaupt-le-Bas
- sur le site internet du registre dématérialisé :
<https://www.registre-dematerialise.fr/7686>
- sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante :
<https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/Dossiers-de-consultation-en-cours>

Article 5 : des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Dehay, conducteur d'opérations grands projets : APRR-DGA-IC-22 Avenue Lionel Terray – 69330 Jonage.

Article 6 : le public pourra présenter ses observations et propositions sur le projet pendant toute la durée de l'enquête publique précisée à l'article 1er.

Les modalités mises en œuvre sont les suivantes :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/7686>
- par mail à l'adresse suivante :
enquete-publique-7686@registre-dematerialise.fr
les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous :
<https://www.registre-dematerialise.fr/7686>
- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Burnhaupt-le-Bas aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Burnhaupt-le-Bas, 25 rue Principale 68520 Burnhaupt-le-Bas, à l'attention de M. Patrick DEMOULIN, commissaire enquêteur

- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Burnhaupt-le-Bas, 25 rue Principale :
 - mercredi 21 octobre 2026 de 10h00 à 12h00
 - lundi 26 octobre 2026 de 16h00 à 18h00
 - mardi 10 novembre 2026 de 10h00 à 12h00
 - jeudi 19 novembre 2026 de 17h00 à 19h00

Le commissaire enquêteur peut visiter les lieux, se faire communiquer des documents, auditionner toutes personnes ou services utiles, organiser une réunion publique et proroger la durée de l'enquête sur décision motivée, pour une durée maximum de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Décision portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues à l'article L. 123-10-I du Code de l'environnement.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : à l'issue de l'enquête, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le maître d'ouvrage et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La société APRR produit dans un délai de 15 jours ses observations éventuelles.

Article 8 : le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, conformément aux dispositions de l'article R. 123-19 du Code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées sur chaque demande (demande de permis d'aménager, déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal) en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfecture le dossier accompagné du registre et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur adresse simultanément copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif. Le préfet adresse, dès réception, copie du rapport et des conclusions au président de la communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach ainsi qu'au maire de Burnhaupt-le-Bas pour être tenus à la disposition du public pendant un an.

Ces éléments sont mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an, à l'adresse suivante : <https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/Rapport-et-conclusions-du-commissaire-enqueteur> et sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7686>

Article 9 : deux décisions sont susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure.

Ces décisions sont les suivantes :

- une demande de permis d'aménager, ou un refus

- une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU intercommunal de la communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach, ou un refus.

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le maire de Burnhaupt-le-Bas et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 1^{er} octobre 2026

Le préfet,
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

SIGNÉ

Morgan TANGUY

